

Bulletin provincial



N° 05

2015

25 AOUT

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

—

Objet : **Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement d'agent technique en Chef D9, gestionnaire du patrimoine arboré pour Hainaut Développement Territorial (HDT)**

Recrutement – Appel à candidatures

1) Conditions de participation :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de bonnes conduite, vie et mœurs ;
- Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relative au régime linguistique ;

- Posséder un diplôme de l'enseignement **supérieur de type court ou assimilé** (gradué ou bachelier) en relation avec l'emploi postulé (ex : bachelier/gradué en agronomie).

Afin d'éviter la surqualification, les candidats ne peuvent participer qu'aux épreuves de sélection dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils possèdent.

2) Descriptif activités-compétences : agent technique en chef D9, gestionnaire du patrimoine arboré.

L'agent technique en chef participe à l'organisation pratique d'un service. Il est amené à réaliser des dossiers techniques (réalisation et suivi d'études) relatif au patrimoine arboré en respectant les règles et procédures en vigueur.

Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;

- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques à la fonction :

- Connaissance approfondie des végétaux (cfr référentiel) ;
- Comprendre et interpréter l'application VTA (Visual Tree Assessment)
- Etre capable d'établir un plan de gestion différencié du patrimoine arboré ;
- Les connaissances en agroforesterie sont un plus.
- Etre à même de rédiger des rapports administratifs (utilisation de la bureautique) ;
- Faire preuve d'autonomie ;
- Facilités relationnelles et sens de la communication ;

3) Programme des matières et déroulement des épreuves :

Une **épreuve écrite générale éliminatoire** portant sur les matières reprises ci-dessus et consistant en :

- Test sur la connaissance de l'Institution provinciale (www.hainaut.be);
- Résolution de problèmes, exercices de raisonnement et de logique ;
- Compréhension à l'audition et argumentation d'un texte sur la problématique du développement durable en matière de gestion du patrimoine arboré.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

Une **épreuve orale spécifique éliminatoire** qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

4) Rémunération annuelle brute indexée (à ce jour) :

MIN: 32.296,64 € MAX: 47.068,17 €

Traitement annuel brut, à l'index 1.6084, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutarisation et d'évolution de carrière.

5) Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 11/09/2015 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 25 août 2015

*La Directrice générale provinciale f.f.,
S. DURIEUX*